



Assemblée générale

Soixante-dixième session

Documents officiels

Distr. générale
15 avril 2016
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 32^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 24 mars 2016, à 15 heures

Président : M. Bhattarai (Népal)
Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :
M. Ruiz Massieu

Sommaire

Point 114 de l'ordre du jour : Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (*suite*)

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (*suite*)

Point 139 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (*suite*)

Modifications à apporter au Règlement et au Statut du personnel (suite)

Point 140 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection (*suite*)

Point 134 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (*suite*)

Questions particulières relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Point 132 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (suite)

Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure

Achèvement des travaux de la Cinquième Commission à la première partie de la reprise de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-04847X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 16 h 20.

Point 114 de l'ordre du jour : Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations (suite)

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (suite) (A/70/101/Add.1)

1. Le **Président** appelle l'attention sur le document **A/70/101/Add.1**, qui indique que M. Moon (Royaume-Uni) a démissionné du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, avec effet au 16 mai 2016, et que le Gouvernement britannique a proposé la candidature de Carmel Power pour la durée restante du mandat de M. Moon, candidature approuvée par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Le Président dit qu'il croit comprendre que la Commission souhaite recommander la nomination de M^{me} Power pour un mandat prenant effet le 16 mai 2016 et expirant le 31 décembre 2016.

2. *Il en est ainsi décidé.*

3. *La Cinquième Commission recommande la nomination de M^{me} Power au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour un mandat commençant le 16 mai 2016 et se terminant le 31 décembre 2016.*

Point 139 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (suite)

Modifications à apporter au Règlement et au Statut du personnel (suite) (A/C.5/70/L.28)

Projet de résolution A/C.5/70/L.28 : Modifications à apporter au Règlement et au Statut du personnel

4. Le projet de résolution *A/C.5/70/L.28* est adopté.

Point 140 de l'ordre du jour : Corps commun d'inspection (suite) (A/C.5/70/L.29)

Projet de résolution A/C.5/70/L.29 : Corps commun d'inspection

5. Le projet de résolution *A/C.5/70/L.29* est adopté.

Point 134 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (suite)

Questions particulières relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 (A/C.5/70/L.31)

Projet de résolution A/C.5/70/L.31 : Questions particulières relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

6. Le projet de résolution *A/C.5/70/L.31* est adopté.

7. **M. Awad** (République arabe syrienne) dit que son Gouvernement réaffirme son engagement durable et fondé sur des principes à fournir une aide humanitaire à tous ceux qui se trouvent dans le besoin et dans l'épreuve, sans discrimination, conformément à ses obligations constitutionnelles, et travaille en coopération avec l'Organisation des Nations Unies afin de s'assurer que la fourniture de cette aide s'effectue dans le respect des principes directeurs de l'aide humanitaire d'urgence énoncés dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en particulier la souveraineté nationale, le rôle de l'État dans la supervision de la prestation de l'aide sur son territoire, la neutralité, l'impartialité et la non-politisation.

8. Il est important que l'aide humanitaire soit fournie à partir du territoire syrien. Grâce aux efforts et à la coopération du Gouvernement et de milliers de bénévoles du Croissant-Rouge arabe syrien, près de 4 millions de personnes par mois reçoivent une aide fournie de cette manière. En revanche, le nombre très limité des personnes qui bénéficient de l'aide provenant de l'extérieur des frontières prouve l'inefficacité des mesures prises par l'ONU pour mettre en œuvre les résolutions 2165 (2014), 2191 (2014) et 2258 (2015) du Conseil de sécurité. Les points de passage de l'aide sont utilisés par des États dont l'identité est connue de tous pour faire passer des armes et de l'aide aux groupes terroristes armés. Le Gouvernement a informé le Coordonnateur résident des Nations Unies de la nouvelle procédure administrative relative à l'envoi de convois humanitaires mixtes vers les zones instables. La procédure a été raccourcie et comporte deux étapes au lieu de neuf.

9. Bien qu'elle se soit jointe au consensus sur le projet de résolution, la délégation syrienne souhaite qu'il soit pris acte de ses réserves concernant les ressources financières affectées au Mécanisme de surveillance des Nations Unies, énoncées dans la section IV et détaillées dans le rapport du Secrétaire général sur le Mécanisme de surveillance des Nations Unies (A/70/726), car elle estime que des sommes

aussi importantes seraient mieux utilisées si elles venaient accroître la part d'aide humanitaire fournie par les institutions internationales qui travaillent dans le pays en coopération avec le Gouvernement syrien. Cette approche est d'une efficacité évidente et permet d'éviter que l'aide humanitaire tombe en de mauvaises mains, à savoir celles de l'État islamique d'Iraq et du Levant, du Front Nosra et de groupes qui leur sont proches.

10. La délégation syrienne souhaite également qu'il soit pris acte de son désaccord avec plusieurs aspects du rapport du Secrétaire général sur le Mécanisme de surveillance des Nations Unies (A/70/726), à commencer par les déclarations relatives aux objectifs et aux réalisations escomptées du Mécanisme. L'intervenant rappelle que le mandat du Mécanisme n'inclut pas l'acheminement de l'aide à l'intérieur du territoire syrien et insiste sur le fait que l'ONU n'est pas en mesure de déterminer ce que devient l'aide acheminée à travers la frontière. Le Mécanisme ne doit pas s'étendre aux opérations humanitaires menées à l'intérieur du territoire syrien, qui relèvent de la coopération et de la coordination permanentes entre le Gouvernement et le Coordonnateur résident des Nations Unies. Par conséquent, les mentions figurant au paragraphe 17 du rapport, invitant à faire en sorte que l'aide humanitaire parvienne par l'itinéraire le plus direct aux personnes qui en ont besoin sur tout le territoire syrien, à augmenter le nombre de camions acheminant de l'aide humanitaire qui franchissent la frontière et à augmenter la quantité d'aide humanitaire parvenant aux personnes qui en ont besoin sur tout le territoire syrien n'ont pas lieu d'être. De plus, les statistiques sur les besoins humanitaires données au paragraphe 1 et les statistiques sur les opérations transfrontières données aux paragraphes 9 et 10 manquent de précision, ou ne sont que des estimations extraites du plan d'aide humanitaire 2016 pour le pays.

11. En outre, la délégation syrienne conteste la mention, faite au paragraphe 2, concernant les obstacles à l'acheminement de l'aide vers les zones difficiles d'accès, cette mention n'ayant pas à figurer dans le rapport étant donné que le mandat du Mécanisme de surveillance n'inclut pas l'acheminement de l'aide vers les zones instables du territoire syrien. Le paragraphe 5 mentionne l'existence de relations étroites entre le Mécanisme de surveillance et la République arabe syrienne, ce qui inexact étant donné que le Mécanisme ne coopère pas

de manière effective avec le Gouvernement. Enfin, la délégation syrienne s'élève contre l'utilisation par l'ONU de l'expression « autorités locales », notamment aux paragraphes 5 et 17, pour décrire les groupes non autorisés avec lesquels elle travaille dans les zones instables.

12. **M. Yazdani** (République islamique d'Iran) dit qu'il souhaite faire des observations à propos de la section V du projet de résolution, plus précisément au sujet de la mention, dans sa deuxième section, relative à l'appui à l'application de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité concernant le programme nucléaire de son pays. Certes, la délégation iranienne a fait preuve de souplesse pour se joindre au consensus sur le projet de résolution pris dans son ensemble, mais il ne faudrait pas en déduire qu'elle approuve la description que le Secrétariat de l'ONU donne de ses fonctions en ce qui concerne les dispositions pratiques et les procédures aux fins de la mise en œuvre de la résolution.

13. De l'avis de la délégation iranienne, ni la résolution elle-même, ni la note du Président du Conseil de sécurité qui s'y rapporte (S/2016/44) ne prescrivent la création de nouvelles structures, et aucune nouvelle structure ne devrait donc être créée. La délégation s'inquiète parce que, alors que les fonctions liées à la mise en œuvre assignées au Secrétariat de l'ONU sont purement administratives et visent à appuyer les travaux du Conseil de sécurité, la description du champ d'action de la Division des affaires du Conseil de sécurité du Département des affaires politiques en ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution va au-delà du mandat établi. De toute évidence, ce mandat n'autorise pas la Division des affaires du Conseil de sécurité à mener des tâches de fond telles que des missions de surveillance ou des missions d'établissement des faits. Par conséquent, pour une large part, les voyages prévus sont inutiles et ne constitueraient qu'un gaspillage de ressources financières. C'est pourquoi la délégation iranienne souhaite qu'il soit pris acte de son souhait de se dissocier du consensus en ce qui concerne le paragraphe du projet de résolution relatif à l'affectation de ressources à ces voyages inutiles.

14. La surveillance de la mise en œuvre de la résolution représente pour la Division des affaires du Conseil de sécurité et pour l'Assemblée générale une tâche nouvelle, qui n'a pas de précédent. L'Assemblée générale doit prendre des décisions au sujet du

personnel d'appui, dont la charge de travail est encore inconnue. La Commission doit faire en sorte que la mise en œuvre de la résolution soit adossée sur des ressources financières et humaines suffisantes, mais également éviter une situation où il y aurait trop peu de travail pour le personnel en question. La raison pour laquelle la délégation iranienne a posé de nombreuses questions de fond durant les consultations officieuses à ce sujet est qu'elle préfère que l'effectif soit peu nombreux au départ et que des ajustements soient faits par la suite. Elle continuera de surveiller les résultats du personnel d'appui et demande instamment aux autres délégations d'en faire autant, afin de tirer le meilleur parti des ressources disponibles. En outre, la délégation iranienne demande instamment au Secrétariat de s'adapter aux nouvelles conditions créées par le changement fondamental de l'approche du Conseil de sécurité, tenant compte du programme nucléaire pacifique de son pays.

15. **M^{me} Aşik** (Turquie) dit qu'elle se trouve dans l'obligation de répondre aux allégations du représentant du régime syrien, dont les assertions n'ont aucun fondement et sont hors de propos dans la présente instance, n'ayant rien à voir avec les préoccupations de la Cinquième Commission. Sa délégation n'accepte pas ces allégations et serait heureuse de les examiner à un autre moment et dans un autre cadre.

16. **M. Awad** (République arabe syrienne) dit qu'il ne comprend pas pour quelle raison la représentante de la Turquie a fait des commentaires concernant sa déclaration, qui ne faisait que traduire la position de la République arabe syrienne et ne mentionnait aucun autre pays. Il n'a fait que rappeler des statistiques qui, ayant été fournies par les institutions des Nations Unies, pouvaient être vérifiées dans les rapports de ces institutions. L'intervenant est parfaitement conscient que la Cinquième Commission n'est pas l'instance appropriée pour examiner des questions n'ayant aucun rapport avec ses préoccupations.

17. **M^{me} Aşik** (Turquie) dit que chacun connaît la teneur de la résolution, les voies d'acheminement de l'aide vers le régime syrien et l'utilisation des territoires turc et jordanien. Sa délégation comprend parfaitement le contenu de la déclaration qui a été faite.

Point 132 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)

Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (suite)
(A/C.5/70/L.30)

Projet de résolution A/C.5/70/L.30 : Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

18. Le projet de résolution A/C.5/70/L.30 est adopté.

Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure (A/C.5/70/L.32)

Projet de résolution A/C.5/70/L.32 : Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure

19. Le projet de résolution A/C.5/70/L.32 est adopté.

Achèvement des travaux de la Cinquième Commission à la première partie de la reprise de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale

20. **M^{me} Wairatpanij** (Thaïlande), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que le Groupe note avec satisfaction que la Commission respecte fidèlement son programme de travail, ce qui a permis de mener à bonne fin l'examen de questions importantes telles que le Corps commun d'inspection, l'application du principe de responsabilité et le financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux en ce qui concerne les travaux de construction à Arusha. Néanmoins, le Groupe souhaite exprimer à nouveau sa préoccupation, dont il a fait part au début, concernant les problèmes de la documentation de la session, en particulier la soumission tardive des documents et le caractère incomplet de leurs informations. Ces problèmes, qui sont récurrents, ont des conséquences négatives sur les travaux de la Commission car celle-ci aurait plus de temps à consacrer aux débats de fond si les documents étaient reçus à temps. Le Groupe attache beaucoup d'importance au rapport sur les prévisions révisées pour la mise en œuvre du Programme 2030 et du Plan d'action d'Addis-Abeba, et déplore profondément sa publication tardive, qui a laissé au Comité consultatif

pour les questions administratives et budgétaires trop peu de temps pour formuler les recommandations y afférentes. Étant donné que la mise en œuvre rapide de ces politiques est une priorité, le Groupe espère que la question sera examinée à la deuxième partie de la reprise de la soixante-dixième session. Par ailleurs, le Groupe déplore que l'examen des modalités de fonctionnement et des conditions d'emploi en vigueur au Comité consultatif, question à laquelle le Groupe et la Commission ont consacré des efforts considérables, n'ait pas été achevé.

21. **M. Kisoka** (République-Unie de Tanzanie), parlant au nom du Groupe des États d'Afrique, se réjouit que les débats aient été menés à bonne fin sur un certain nombre de points, se rapportant notamment aux missions politiques spéciales, plus précisément au Burundi, où le mandat prescrit par l'Organisation devrait être rempli de manière effective et efficiente. Toutefois, le Groupe est déçu du fait que le débat sur des questions telles que les modalités de fonctionnement et les conditions d'emploi en vigueur au Comité consultatif n'ait pas été mené à sa conclusion et par les difficultés à obtenir les propositions du Secrétaire général concernant la mise en œuvre du Programme 2030 et du Plan d'action d'Addis-Abeba. Il attend avec impatience l'examen rapide de ces questions essentielles, ainsi que d'autres dont l'examen a été reporté.

22. **M. de Preter** (Observateur pour l'Union européenne) dit que, bien que la Commission n'ait pas dépassé le temps alloué à ses séances, toutes les parties impliquées doivent prendre leur part de responsabilité dans l'amélioration de ses méthodes de travail. Cela s'applique en particulier à la publication tardive des documents, un problème récurrent qui doit être résolu par les États Membres, le Bureau, le Comité consultatif et le Secrétariat, agissant de concert. Les États membres de l'Union européenne déplorent particulièrement que la publication tardive des documents requis ait empêché une fois de plus la Commission de mener à bien l'examen d'un certain nombre de points, en particulier la contribution proposée au mécanisme de partage des coûts du système des coordonnateurs résidents. L'examen de cette question a déjà beaucoup trop tardé. De plus, le report de l'examen de la gestion souple de l'espace de travail risque de nuire au bien-être et à la productivité du personnel et d'accroître la charge sur le budget du

Bureau des services centraux d'appui en augmentant les coûts de location.

23. La Commission devrait reconnaître que sa charge de travail à la deuxième partie de la reprise de la session de l'Assemblée générale est généralement lourde, et elle devrait par conséquent se concentrer sur les questions assorties d'échéances qui ont trait au financement et à l'administration des opérations de maintien de la paix et à l'exécution des mandats correspondants, notamment les mandats issus de l'examen stratégique de tous les aspects des opérations de maintien de la paix et de la résolution 70/6 de l'Assemblée générale sur le renforcement du système des Nations Unies. Si le programme de travail est trop chargé, il n'est ni faisable ni productif de mener des débats sans l'appui fourni par le secrétariat de la Cinquième Commission ou les services de conférence compétents durant les heures normales de travail.

24. **M^{me} Norman Chalet** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation note avec satisfaction que la Cinquième Commission a mené à bien ses débats dans le temps imparti, avec un consensus sur des questions décisives. Ces questions sont notamment l'application du principe de responsabilité, les États Membres ayant reconnu qu'il est important de mettre ceux qui signalent des irrégularités à l'abri des représailles, de prévenir les malversations commises aux dépens de l'Organisation et de lutter en permanence contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, notamment en faisant toute la vérité sur les allégations crédibles portant sur des infractions de ce type et en veillant à ce que les auteurs répondent de leurs actes. Parmi ces questions décisives figurent également l'examen stratégique des biens immobiliers, aux fins d'une meilleure gestion des grands projets d'investissement, et l'amélioration de l'efficacité opérationnelle des missions politiques spéciales, avec l'approbation de ressources budgétaires additionnelles, en particulier pour les efforts au Burundi. En ce qui concerne les modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales, dont l'examen a été reporté à la partie principale de la soixante-dixième session, la délégation des États-Unis attend avec intérêt la possibilité de chercher une solution mutuellement acceptable dans les prochains mois.

25. Toutefois, sur certains autres aspects, la première partie de la reprise de la soixante-dixième session a été décevante, en particulier le fait que la Commission n'a pas approuvé les ressources nécessaires pour la gestion

souple de l'espace de travail. Il n'a pas été tenu compte de la perspective des avantages à long terme, on a remis à plus tard la possibilité d'utiliser de manière plus efficiente l'espace au Siège, alors qu'il a été démontré que le taux moyen d'occupation quotidienne y est inférieur à 50 %, et l'Organisation reste tributaire de baux commerciaux onéreux pour les fonctionnaires qui ne peuvent pas avoir de bureaux à l'emplacement principal du Siège. Plus grave encore, on arrête les efforts à mi-parcours, bloquant les fonctionnaires dans des bureaux temporaires et prenant le risque de ne plus disposer des compétences spécialisées requises pour mener le projet à bonne fin. La non-approbation des ressources nécessaires prouve que, malgré l'amélioration des méthodes de travail de la Cinquième Commission, la prise de décisions judicieuses peut encore être entravée par d'autres intérêts. Il ne reste plus que quelques semaines avant la deuxième partie de la reprise de la soixante-dixième session, et la délégation des États-Unis souhaite encourager une collaboration visant à ce que les importantes questions relatives au maintien de la paix dont la Cinquième Commission est saisie soient examinées dans toute la mesure voulue et sous tous leurs aspects et que la documentation soit publiée dans les délais impartis.

26. **M. Sandoval Mendiola** (Mexique) dit que sa délégation prend note avec satisfaction des efforts déployés par tous pour soutenir et guider les travaux de la Cinquième Commission, ainsi que pour améliorer le cadre de travail et encourager l'instauration d'une plus grande confiance. Toutefois, elle est préoccupée parce que les États Membres n'ont pas pu parvenir à un consensus sur un certain nombre de questions importantes figurant au programme de travail de la Commission à la première partie de la reprise de la soixante-dixième session. Avec le report de l'examen d'un certain nombre de points, il y a un risque que les positions restent très tranchées, ce qui entraverait - au lieu de faciliter - la recherche de la gestion financière et administrative rationnelle que chacun appelle de ses vœux.

27. Il est particulièrement décevant de voir que la Commission n'a pas rempli son engagement de prendre une décision sur les réformes relatives aux modalités de financement et de soutien des missions politiques spéciales. Les modalités administratives et budgétaires en vigueur concernant ces missions sont inadaptées et ont des retombées négatives sur le budget ordinaire, l'application du principe de responsabilité, la

gouvernance et la transparence. La délégation mexicaine attend avec impatience que l'on cherche des solutions à ces points faibles et, partant, que l'on apporte enfin des réponses aux appels lancés à maintes reprises par le Secrétariat, le Comité consultatif et le Comité des commissaires aux comptes. Elle rappelle la recommandation du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix selon laquelle des réformes devraient être adoptées sans délai.

La séance est levée à 17 h 5.